
COMMUNE DE MERSCHWEILLER

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION



ECOLOR
7, place A. Schweitzer
57 930 FENETRANGE

2004

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	4
B – LE RAPPORT DE PRESENTATION	4
C – DOCUMENTS GRAPHIQUES	5
1^{ère} Partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
A – MILIEU HUMAIN	7
I – Démographie et socio-économie	7
II – Patrimoine historique et culturel	9
III – Le village et l'habitat	10
IV – Les équipements communaux et les services	12
V – Les servitudes et les réseaux	13
B – MILIEU PHYSIQUE	15
I – Le climat	15
II – La géologie	15
III – La topographie	16
IV – L'hydrographie	18
C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL	21
I – L'occupation du sol et paysage	21
II – Inventaires patrimoniaux et espaces protégés	23
2^{ème} Partie : DEFINITIONS DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS	26
A – LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	27
I – Les Servitudes d'Utilité Publique	27
II – Les informations utiles	29
B – LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	30
3^{ème} Partie : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	35
A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	36
B – MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	37
ANNEXE	39

INTRODUCTION

A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B – LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C – DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A – MILIEU HUMAIN

Données générales (INSEE 1999)

Commune	MERSCHWEILLER
Canton	SIERCK-LES-BAINS
Arrondissement	THONVILLE EST
Nombre d'habitants (1999)	164
Superficie	576 ha

La commune de MERSCHWEILLER est située dans le canton de SIERCK-LES-BAINS qui compte 7165 habitants.

La surface du ban communal est de 576 ha, pour une population de 164 habitants, soit une densité de 28,5 habitants/km².

La commune de MERSCHWEILLER est installée dans la région du pays de Sierck, à la frontière allemande.

I – DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

- Démographie

Données démographiques (INSEE 1999)

	1982	1990	1999
Population totale	173	166	164
Population âgée de – de 20 ans	48	41	43
Population âgée de + de 75 ans	12	11	7
Population active	74	71	71
Chômeurs	3	3	6

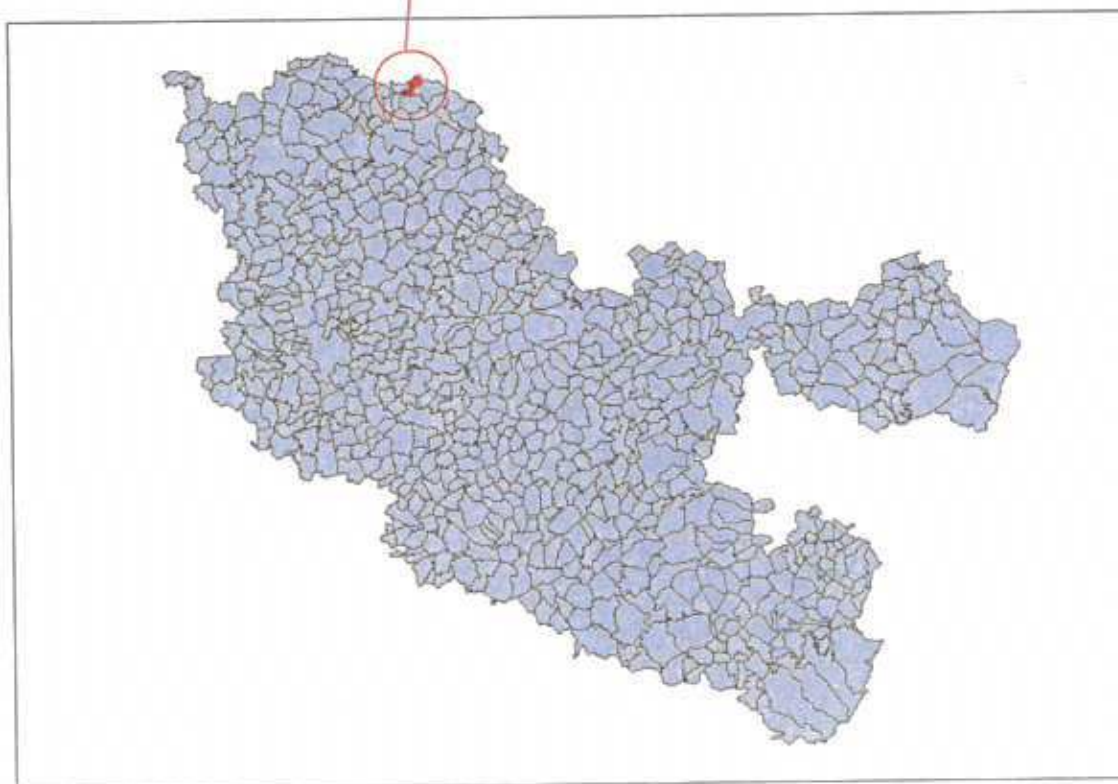
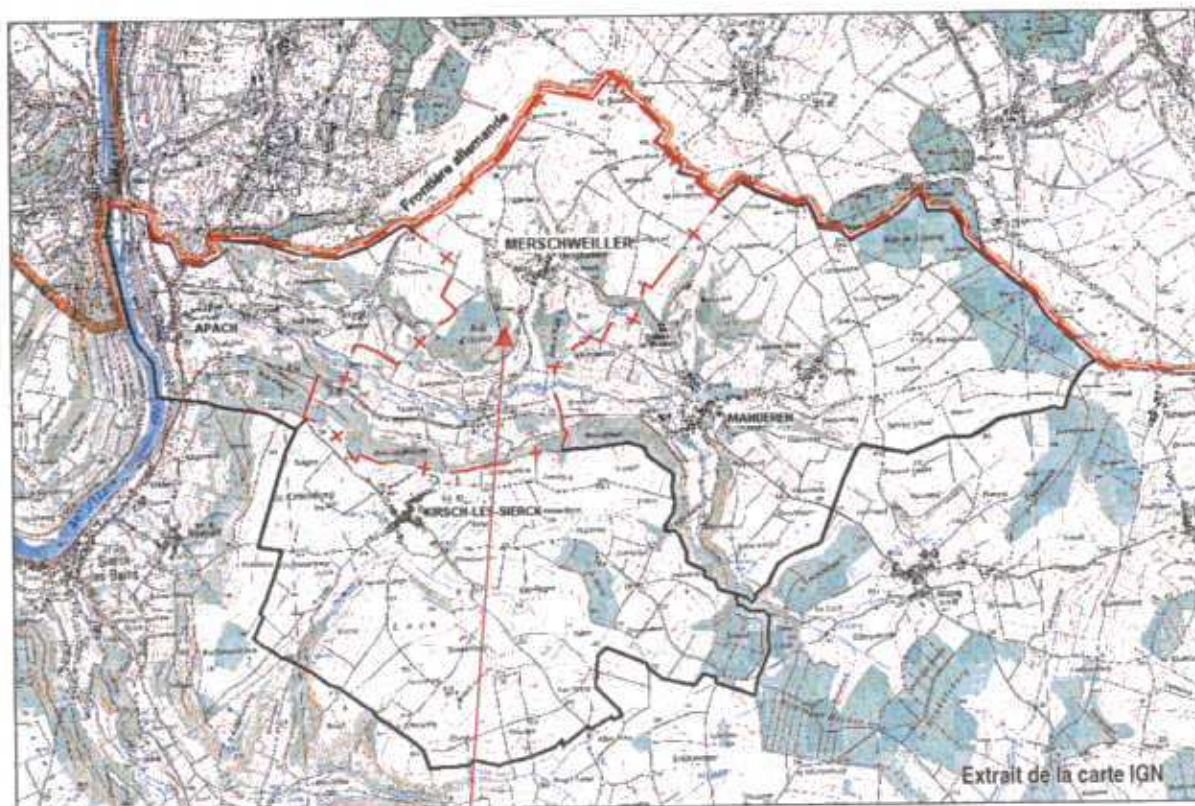
La population de MERSCHWEILLER diminue depuis 1982. Elle a perdu 4% de sa population (7 habitants) entre 1982 et 1990. Entre 1990 et 1999, la population baisse légèrement (moins 2 habitants pour la commune).

Commune de MERSCHWEILLER

CARTE DE LOCALISATION

ECOLOR

2003



L'état initial de l'environnement

Depuis 1982, la population accuse une baisse initiée par un solde migratoire déficitaire (-0,22% entre 1982-90) et (-1% entre 1990 et 1999) et un solde naturel négatif (entre -0.29% et -1%).

La population du village tend vers un rajeunissement général depuis plusieurs décennies puisque 54% des habitants ont moins de 40 ans en 1999 (contre 53.6% en 1990). De plus, le nombre de personnes de plus de 75 ans est en diminution depuis 1982 (12 personnes en 1982 contre 7 personnes en 1999).

- L'activité économique dans la commune

MERSCHWEILLER possède une activité économique réduite, essentiellement agricole avec le siège d'exploitation de plusieurs agriculteurs. Les commerces sont inexistant, mais des commerces itinérants (boulangerie et boucherie) desservent MERSCHWEILLER. La commune la plus fréquentée étant SIERCK-LES-BAINS.

II – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Aucun monument historique n'est présent sur le ban communal de Merschweiller. Toutefois le périmètre de protection du château de Manderen, classé monument historique, couvre, en partie, le territoire de Merschweiller.

Les monuments historiques présents sur la commune sont caractérisés par la Chapelle de la Paix, située sur le plateau entre Merschweiller et Oberperl et par quelques calvaires.

Du point de vue archéologique, des traces d'occupation et quelques objets paléolithiques ont été découverts sur le site du "Schneeberg" (Source DRAC). D'autre part, la voie romaine Ritzing-Eft (en Allemagne) et la route romaine secondaire entre Ritzing et Apach via Merschweiller passe sur le ban communal.



Calvaire (Ouest de Merschweiller)



Chapelle de la Paix

III – LE VILLAGE ET L'HABITAT

- Formes urbaines : évolution du bâti

L'habitat de Merschweiller se sépare en deux entités : l'une constituée par le **village de Merschweiller**, installé à flanc de coteau, et l'autre représentée par le **village de Kitzing**, installé dans le vallon du ruisseau de Manderen.

Ces deux bourgs sont reliés par la RD 64d.

Des bâtiments agricoles sont implantés en périphérie des villages.

Le village de Merschweiller

L'habitat de Merschweiller est caractéristique d'un village tas, avec une rue principale.

Le village se situe entre les altitudes 305 et 330 m.

Le village est installé à flanc de colline et domine la vallée du ruisseau de Manderen située en contre-bas.

L'annexe de Kitzing



Kitzing depuis la RD 64d

Le village de Kitzing est installé dans le vallon du ruisseau de Manderen, à une altitude comprise entre 215 et 225 m.

Les deux unités urbaines présentent 2 typologies architecturales principales :

- l'architecture lorraine traditionnelle :

MERSCHWEILLER conserve un bel ensemble de maisons anciennes traditionnelles. Les toitures, au faitage parallèle à la rue, présentent des pentes relativement faibles. Les tuiles sont de couleur rouge (terre cuite traditionnelle) ou en ardoise noire. Les façades ne sont pas de couleur vive et sont percées de fenêtres plus hautes que larges généralement dans un cadre de pierre locale ou simplement peintes.

Quelques maisons présentent de belles portes cochères. Les menuiseries sont de facture classique, la porte d'entrée peut présenter des ferronneries et les volets de type persienne à battants mobiles en bois sont courants bien que les volets roulants apparaissent sur de nombreuses bâtisses rénovées.

Les fenêtres sont généralement en bois, parfois en PVC.

L'état initial de l'environnement



Grand rue (Merschweiler)



Rue du cimetière (Merschweiler)

Les maisons traditionnelles sont plus présentes sur Merschweiler que sur Kitzing. Les maisons sont jointives, en séquences plus ou moins importantes, bordées d'usoirs souvent enherbés. Une trappe de cave se trouvant généralement devant une fenêtre en avancée de l'habitation principale.

A l'écart du village quelques bâtiments isolés : les exploitations agricoles et le hangar de machines agricoles à l'entrée du village de Merschweiler. Il faut aussi noter la ferme champêtre de Neudorf, implantée dans la vallée de Manderen, en contre-bas de la RD 64.

- les constructions récentes :

D'un style très différent du traditionnel, les constructions récentes (deuxième moitié du vingtième siècle) se sont implantées dans les dents creuses du tissu urbain ancien et en extension du bâti ancien le long des voies existantes.

- Le rythme de la construction – logements – le parc communal

En 1999, MERSCHWEILLER comptait 52 résidences principales, 3 secondaires et 2 logements vacants, soit 57 logements. 51 sont des maisons individuelles ou des fermes.

Nombre de constructions selon l'époque d'achèvement (source INSEE, 1999)

	Avant 1949	1949 - 1974	1975 - 1981	1982 – 1989	1990-1999
Total	32	8	2	5	5

Les habitants de MERSCHWEILLER sont en grande majorité propriétaires de leur logement (90,4%), surtout des maisons individuelles. Le parc de logements reste ancien, puisque 32 logements (61,5%) ont été construits avant 1949.

- Les documents d'urbanisme

La commune est assujettie à l'article L 111.1.2 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée » applicable aux communes non dotées de document d'urbanisme.

IV – LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le patrimoine communal

En plus de la mairie et de l'église, la commune possède également une école primaire.

- L'enseignement

MERSCHWEILLER compte une école primaire. Les autres cycles d'enseignement, collège et lycée, sont respectivement assurés à SIERCK-LES-BAINS et à THIONVILLE.

- L'alimentation en eau potable

La commune fait partie du syndicat des eaux du Mensberg. Le captage d'alimentation en eau de Kitzenberger, implanté sur l'annexe de Kitzing, est en cours d'instruction de DUP.

- L'assainissement

Le village possède un réseau d'assainissement unitaire qui sert à évacuer vers le milieu naturel : les eaux de pluies et de ruissellement, les eaux claires et les eaux usées des habitations.

- Le traitement des ordures ménagères

Le ramassage intercommunal des ordures ménagères est assuré par le SIVOM de SIERCK-LES-BAINS.

- La voirie

Les deux villages de Merschweiller et de Kitzing sont reliés entre-eux par la RD 64d.

La commune est reliée à Sierck-les-Bains et à Manderen par la RD 64.

L'état initial de l'environnement

V – LES SERVITUDES ET LES RESEAUX

- Les Servitudes d'Utilité Publique

- Servitudes relatives à la protection des bois et forêt soumis au régime forestier,
- Servitudes de protection des monuments historiques – classés – inscrits,
- Servitudes concernant la protection des Réserves Naturelles,
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz,
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

- Les informations utiles

- La commune de MERSCHWEILLER est concernée par des périmètres de protection de captage de la source de Kitzenberger. Actuellement, la déclaration d'Utilité Publique est en cours d'instruction.

Trois autres sources, localisées à l'Est du village de Merschweiller disposent d'un périmètre de protection de captage rapproché et d'un périmètre de protection éloigné. Ils ne sont pas soumis à Déclaration d'Utilité Publique.

- La commune de MERSCHWEILLER est concernée par plusieurs milieux remarquables :
 - ZNIEFF n°00050004, classée en Espace Sensible «carrières et pelouses du Hammelsberg», reconnue d'intérêt européen pour la richesse de la faune et de la flore de caractère méditerranéen, Cette entité constitue un espace patrimonial exceptionnel et est aujourd'hui proposée au Réseau Natura 2000 (Document d'Objectif en cours de validation).
 - ZNIEFF des Rochers du Pays de Sierck : (n° 00050009 – Espace Naturel Sensible n°241), correspondant au Pays de Sierck, englobant la partie Ouest du ban communal et la vallée de Kitzing.

- la Réserve Naturelle Volontaire Agréé du Hammelsberg et du Bois d'Hufelz (site géré par le Conservatoire des Sites Lorrains)

Enfin, signalons sur le ban communal, la présence de nombreux vergers ayant un rôle patrimonial écologique important.

- **Présence de deux petits secteurs inondables**, du ruisseau de Manderen, dans le village de Kitzing.

Milieu humain : les points à retenir

DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

- Une population en diminution régulière
- Une activité économique dominée par l'agriculture
- Une population active relativement constante et travaillant dans le bassin d'emplois de Thionville et à l'étranger (Allemagne).

LE VILLAGE, L'HABITAT

- Un patrimoine architectural lorrain
- Une progression du bâti structurée par le relief : extensions le long des voies existantes, le long des courbes de niveaux.
- une dynamique de la construction
- Un taux d'équipement moyen, caractéristique d'une commune rurale de cette taille, compensé par la proximité de Sierck-les-Bains

LES SERVITUDES

- Présence de nombreux sites remarquables (deux ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, un site proposé au réseau Natura 2000, une Réserve Naturelle Volontaire Agréée.
- La présence de périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable,
- La présence de la canalisation de gaz,
- Présence du périmètre de protection du monument historique constitué par le château de Malbrouck, sur la commune voisine de Manderen,

Permettre une augmentation de la population de MERSCHWEILLER tout en conservant le caractère villageois et en respectant la qualité environnementale de la commune.

L'accroissement démographique mesuré passe donc par l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser afin de pouvoir répondre aux demandes en matière de logements et de terrains à bâtir.

B – LE MILIEU PHYSIQUE

I – LE CLIMAT

Le climat Du Pays des Trois Frontières possède les caractéristiques du climat lorrain. C'est un climat océanique à tendance continentale.

Les données sont issues de la **station météorologique de Halstroff** (située à environ 9 km au Sud-Est de Merschweiller).

La moyenne annuelle des précipitations est de l'ordre de 800 mm. Les températures traduisent plutôt des influences continentales (moyenne mensuelle proche de 2,1°C en janvier).

En raison de la topographie accentuée de Merschweiller, un micro-climat est présent sur le territoire. Cet encaissement est favorable à la formation de brouillard.

Entre les versants exposés au Sud et au Nord, les différences climatiques sont fortes. L'un est plus ensoleillé, chaud et par conséquent plus sec (l'adret), l'autre, à l'ombre est très frais, et l'abondance de la forêt et des haies accentuent les effets de l'exposition au Nord (ubac).

II – LA GEOLOGIE

Le site de MERSCHWEILLER s'inscrit dans «le Pays des Trois Frontières».

- le plateau repose sur 2 couches de calcaire dur (environ 40m) résistant à l'érosion. La couche qui supporte les terres labourables est formée d'une alternance de bandes de calcaire et d'argile de 10 à 40cm,
- en dessous, on passe à une petite couche de dolomie (5 à 15m calcaire magnésien) qui forme le niveau d'accumulation d'eau (sources), puis à des marnes imperméables (75m d'argiles) qui bloquent l'infiltration de l'eau.
- puis à des grès argileux (30m) peu perméables, et enfin, aux alluvions qui recouvrent le fond de vallée, de nature argileuse avec de nombreuses pierres,
- en limite avec la commune d'Apach, on observe sous les Grès, une nouvelle couche d'argile qui est à l'origine de l'humidité de ce secteur.

III – LA TOPOGRAPHIE

Le territoire communal s'inscrit au sein d'un plateau assez vallonné dans la région plus précise du Pays des Trois Frontières.

Les altitudes les plus élevées se localisent sur le plateau, au Nord de la commune, à des altitudes dépassant facilement les 400 m. Le point le plus haut du secteur culmine à 430 m au lieu-dit du « Schneeberg ».

Au Sud, la vallée encaissée du ruisseau de Manderen, d'orientation Est-Ouest, s'établi à 200 m d'altitude.

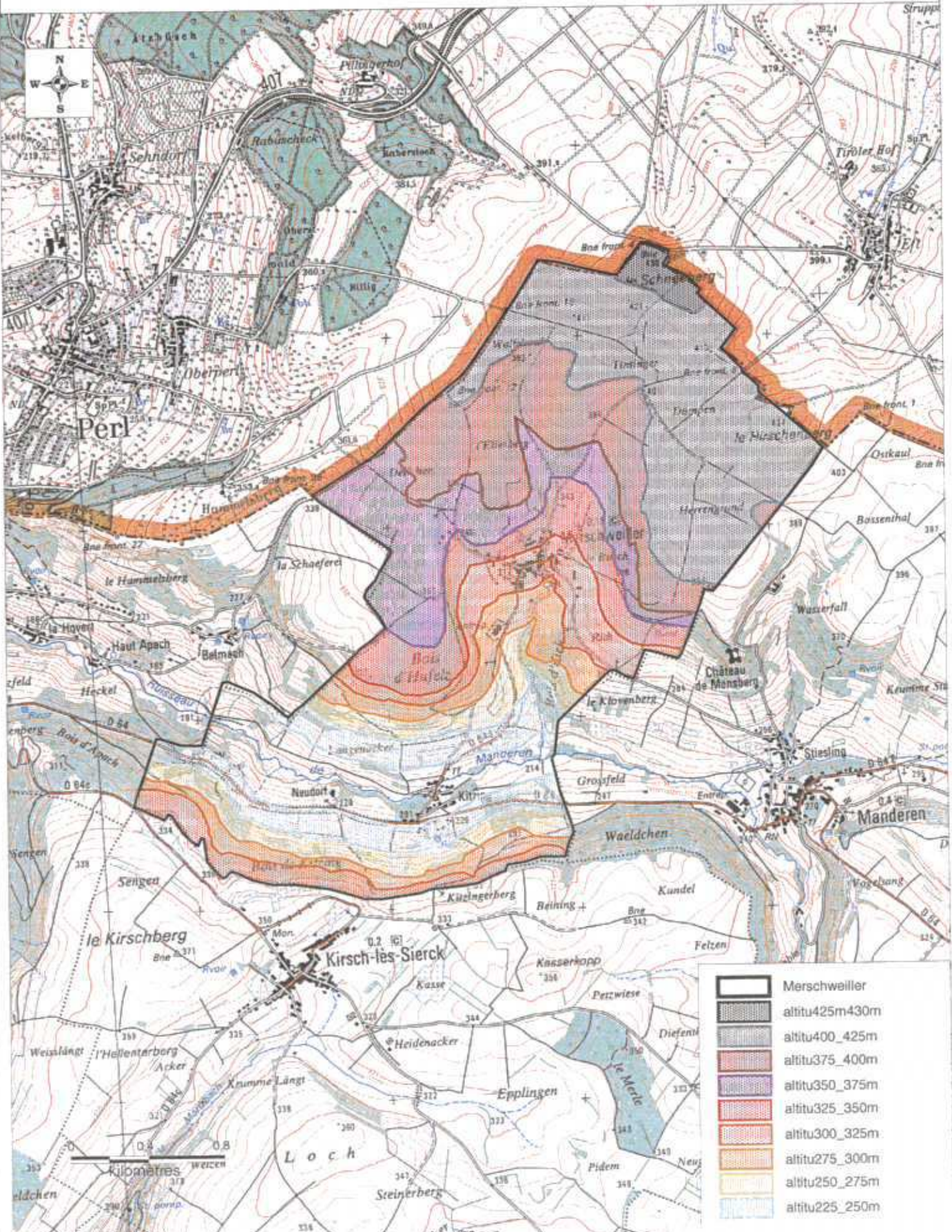
La rupture de pente entre le plateau et la vallée est très apparente. A Kitzing, les pentes des versants peuvent atteindre jusqu'à 25%.

En revanche, sur le plateau les pentes sont plus faibles, de l'ordre de 5%.

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE
Commune de MERSCHWEILLER
CARTE DU RELIEF

ECOLOR

2003



IV – L'HYDROGRAPHIE

MERSCHWEILLER se situe dans le bassin versant du ruisseau de Manderen, affluent, en rive droite de la Moselle, qu'il rejoint à Apach. Deux cours d'eau drainent la commune de Merschweiller.

Le principal écoulement est le **ruisseau de Manderen** qui traverse la commune suivant un axe Est-Ouest. Son débit moyen inter-annuel (module) est de 360 l/s à la confluence avec la Moselle.

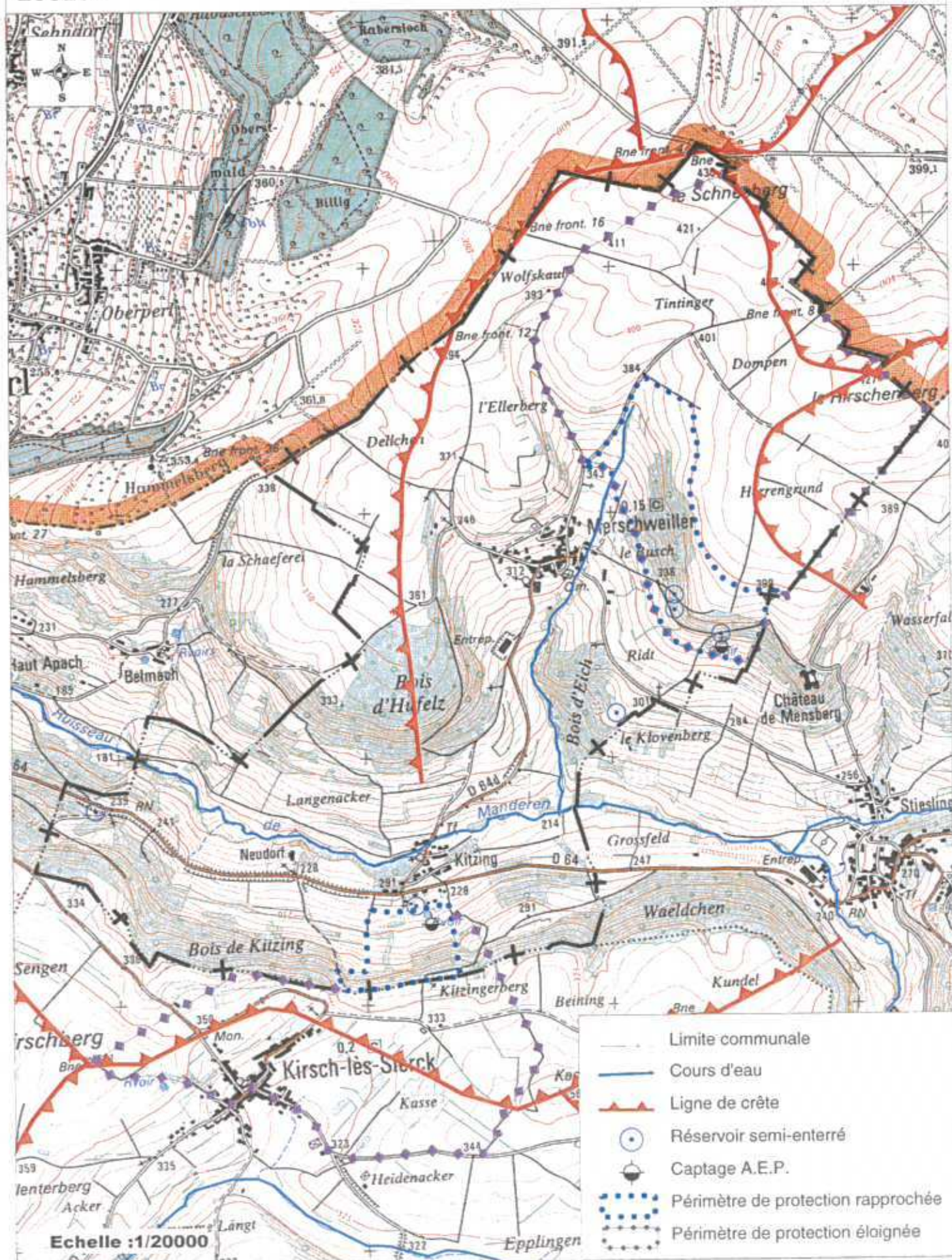
Ce ruisseau est sujet à inondations lors de fortes pluies en amont et en aval de la RD 64d à Kitzing (de mémoire d'habitants).

Le second écoulement est le **Ruisseau de Merschweiller** qui traverse la commune selon un axe Nord→Sud et qui conflue avec le ruisseau de Manderen, en amont de Kitzing. Son module est estimé à 110 l/s.

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE
Commune de MERSCHWEILLER
CARTE DES EAUX

ECOLOR

2003



Le milieu physique : les points à retenir

- Un village installé à flanc de coteau pour Merschweiller
- Un village installé dans la vallée de Manderen pour Kitzing
- La présence de contraintes topographiques
- Présence d'un secteur inondable sur Kitzing

Intégrer la présence du secteur inondable du ruisseau de Manderen et des contraintes topographiques en limitant l'extension du village au droit des secteurs inondables et sur les pentes trop importantes.

C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I – L'OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE

La commune de MERSCHWEILLER a été remembrée dans les années 1980, les deux villages ont été exclus du périmètre de remembrement.

Le réseau hydrographique avec le ruisseau de Manderen et le ruisseau de Merschweiller forme la morphologie du territoire de Merschweiller avec des vallées étroites comme celle de Manderen où est installée le village de Kitzing.



Le plateau, localisé dans la partie Nord du ban communal se situe à une altitude d'environ 410 m. Il est constitué de vastes parcelles céréalières dénudées de tout élément végétal (haie, bosquet,...). Les perceptions visuelles depuis le plateau sont larges et lointaines en direction du Sud.

Les pentes s'adoucissent lorsqu'on redescend vers le village de Merschweiller, situé en contre-bas. **L'occupation du sol du coteau** est alors représentée par **des prairies et par des zones de vergers** (entretenus ou en friches).

Les massifs boisés et autres éléments végétaux sont caractérisés par plusieurs massifs forestiers (Bois du Hufelz, bois du Buch, bois de Eich) installés sur sols pauvres, sur les versants, autour du village de Merschweiller et en limite Sud du ban communal. Ils forment une masse compacte, très présente dans le paysage et barrant toute perception vers le Sud pour Kitzing et toute perception vers le Sud-Ouest et le Nord-Est pour Merschweiller.



Boisement sur la crête en arrière plan du village de Kitzing



Le bois d'Eich en arrière plan du village de Merschweiller

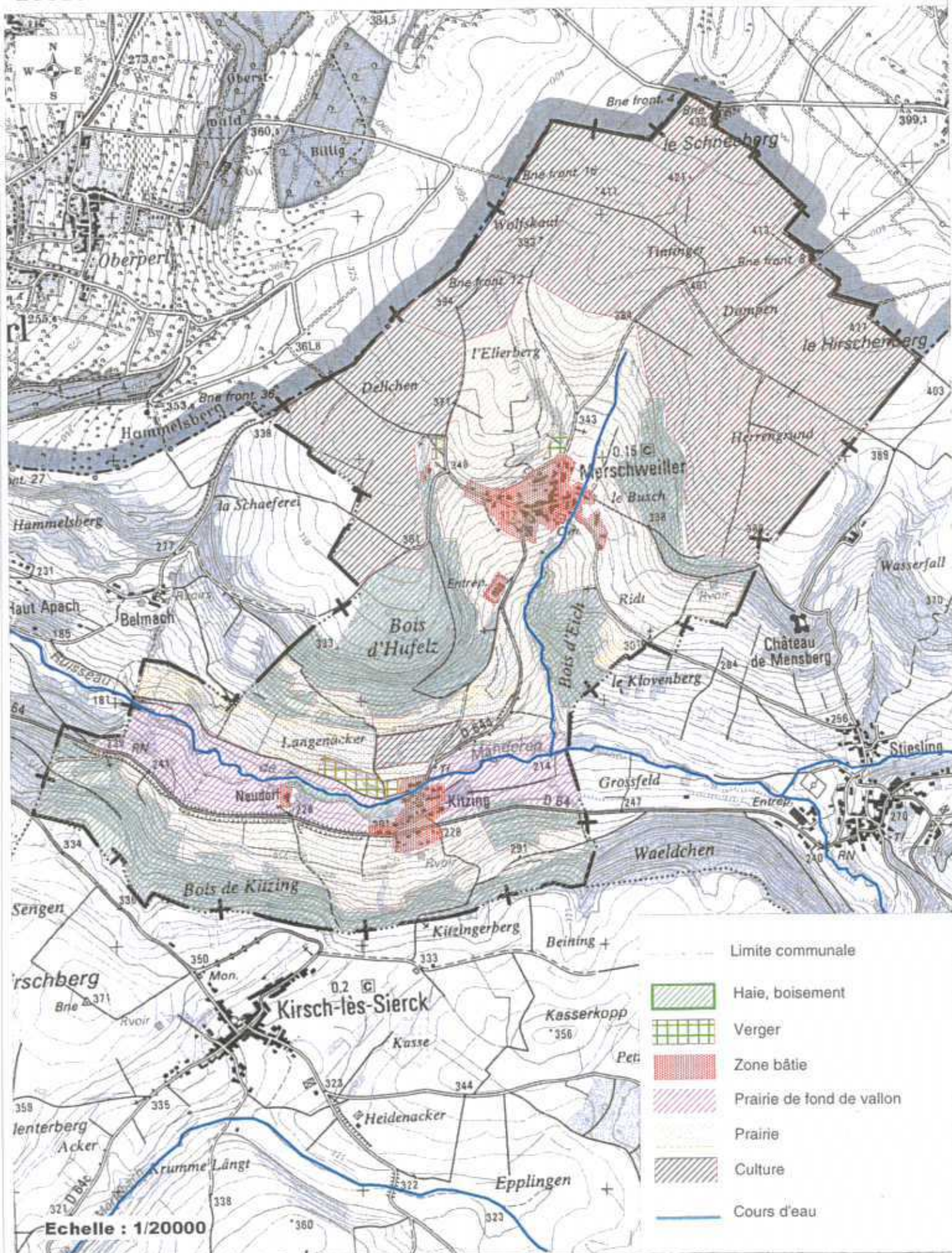
ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Commune de MERSCHWEILLER

CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL

2003

ECOLOR



L'état initial de l'environnement

Le village de Merschweiller se situe à flanc de coteau. Il présente l'image d'un village regroupé autour de la rue principale parallèle aux courbes de niveaux au milieu du village et transversales à celles-ci dans sa partie Nord et Sud.

Des extensions ont eu lieu transversalement aux courbes de niveaux à l'Ouest du village. Sa position à flanc de coteau le rend visible depuis les axes de communication environnants.

Depuis le village, les vues sont lointaines et plongeantes en direction de la vallée de Manderen et montantes en direction du château de Manderen.

D'autre part, le village s'insère bien dans son environnement grâce aux vergers et au réseau de haies et bosquets autour du village, le tout formant une ceinture verte, zone tampon avec le plateau agricole, situé en surplomb.

Le village de Kitzing est une entité indépendante du village de Manderen.

Il est implanté de façon linéaire dans le fond de vallon du ruisseau de Manderen, pour la partie ancienne et, sur le versant Sud pour les constructions plus récentes.

Depuis la RD 64, l'observateur a une vision plongeante sur les toitures des constructions implantées en contre-bas et montantes sur les constructions récentes installées sur le versant.

II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire communal de MERSCHWEILLER possède une richesse au niveau du patrimoine naturel.

La commune de MERSCHWEILLER est concernée par plusieurs milieux remarquables : deux ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, un site proposé au réseau Natura 2000 et une réserve volontaire naturelle.

La **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II** correspond au **Pays de Sierck**, englobant la partie Ouest du ban communal et la vallée de Kitzing. Elle regroupe plusieurs ZNIEFF de type I.

Les **2 sites Z.N.I.E.F.F.** de type I présentes sur la commune de Merschweiller correspondent aux :

- **Carrières et Pelouses du Hammelsberg** ZNIEFF n° 00050004 – ENS n° 62 - 147 ha ,
- **Rochers du Pays de Sierck** : ZNIEFF n° 00050009 – ENS n°241

L'état initial de l'environnement

Les carrières et pelouses du Hammelsberg constituent toujours un espace patrimonial exceptionnel. Cette entité est aujourd'hui **proposée au Réseau Natura 2000** (Document d'Objectif en cours de validation) et le cœur du site est protégé par une **Réserve Naturelle Volontaire** (19.05.1995) et **géré par le Conservatoire des Sites Lorrains et l'ONF**.

Il convient également de mettre en évidence la présence de Hêtraie calcicole et de Chênaie acidiphile sur Quartzite qui participent activement à la biodiversité remarquable de la vallée du ruisseau d'Apach.

L'environnement naturel : les points à retenir

→ Une occupation du sol agricole intensive sur la majorité du territoire de **MERSCHWEILLER**

→ Des contraintes environnementales présentes sur le ban communal relativement proches du village

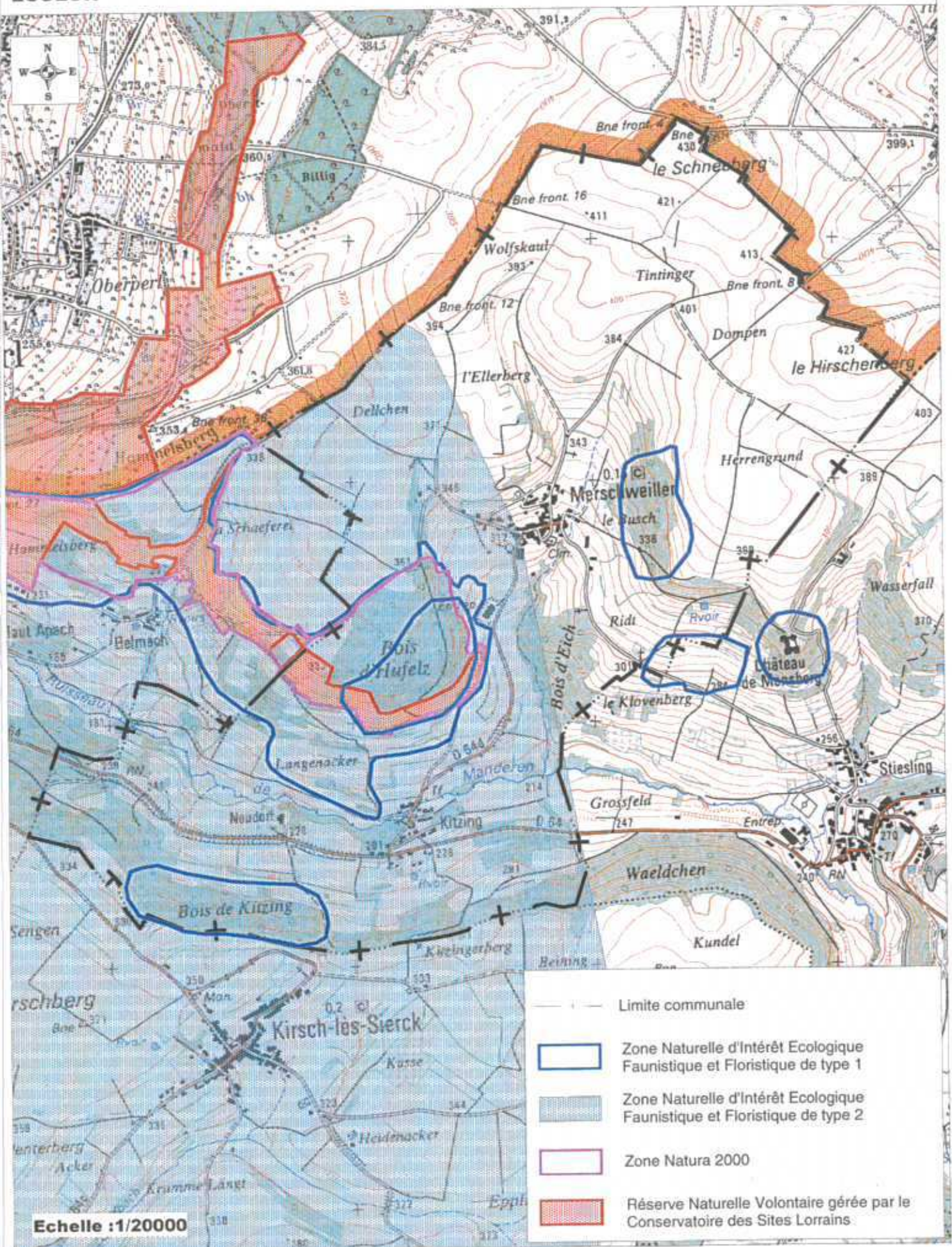
→ Un paysage de qualité : le village ceinturé de vergers et de coteaux boisés.

Le territoire de MERSCHWEILLER présente des qualités paysagères et environnementales qui lui confèrent une image attractive dans un contexte local marqué par la présence immédiate de l'Allemagne.

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE
Commune de MERSCHWEILLER
CARTE DES MILIEUX REMARQUABLES

2003

ECOLOR



**2^{EME} PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS
PRINCIPES ET ORIENTATIONS**

A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

I – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La carte communale doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol dans ces dispositions. Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

- **Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1)**

La forêt communale de MERSCHWEILLER (section de Kitzing) est soumise au régime forestier (article L151.1 à L151.6, L.342.2 – R151.3 à R151.5 du Code Forestier).
Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

- **Servitude de protection des Monuments Historiques – classés – inscrit (AC1)**

Les ruines du château de Mensberg à MANDEREN sont classées Monument Historique depuis le 16 Février 1930 (Loi du 31.12.1913 modifiée par les lois du 31.12.21, 23.07.27, 27.08.41, 10.05.46, 24.05.51, 10.07.62, 30.12.66, 23.12.70 et par les décrets du 7.01.59, 18.04.61 et 6.02.69).
Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

- **Servitude concernant la protection des Réserves Naturelles (AC3)**

Un arrêté préfectoral du 19.05.1995 porte agrément de la réserve naturelle volontaire du Hammelsberg et du bois du Hufelz. (Article 27 de la loi n°76-629 du 10 Juillet 1976 complétée par l'article 58-1 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983.)
Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

- **Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I4)**

Cette servitude concerne un réseau 20 KV. Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

- **Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz**

C'est une servitude de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abattage en vue de la réalisation de la canalisation de transport de gaz St-Avoid – Merschweiller.
Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

- **Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques**

Cette servitude concerne un réseau 20 kV. Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

II – LES INFORMATIONS UTILES

- **Présence de la source de Kitzenberger**

La source de Kitzenberger, située au Sud du village de Kitzing, exploitée par les communes de Merschweiler et de Sierck-les-Bains a fait l'objet d'un rapport hydrologique établi en Juillet 2002. Ce dernier définit des périmètres de protection de captage et la Déclaration d'Utilité Publique est en cours d'instruction.

- **Présence d'un secteur inondable dans le vallon de Manderen**

Les limites de la zone constructible ont pris en compte la présence de cette zone inondable déterminée à l'aide de témoignages d'habitants de MERSCHWEILLER ;

- **Présence de bâtiments d'élevage** en périphérie du village (route de Manderen : à l'Est de Merschweiler, au Nord du village de Merschweiler). Sur Kitzing aucun bâtiment d'élevage n'est présent.

La présence d'un bâtiment soumis à la Réglementation des Installations Classées ou à la Réglementation Sanitaire Départementale impose un périmètre inconstructible entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage allant de 50 à 100 mètres.

- **Présence de nombreux sites naturels protégés (ZNIEFF, Natura 2000, Réserve Naturelle Volontaire, dont les limites sont parfois proches du village**

(Cf chapitre II - page 23)

B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

L'objectif de la carte communale est d'ouvrir de nouvelles zones urbanisables afin de pouvoir offrir de nouveaux terrains à bâtir de qualité face à une demande croissante et donc d'attirer de nouveaux habitants.

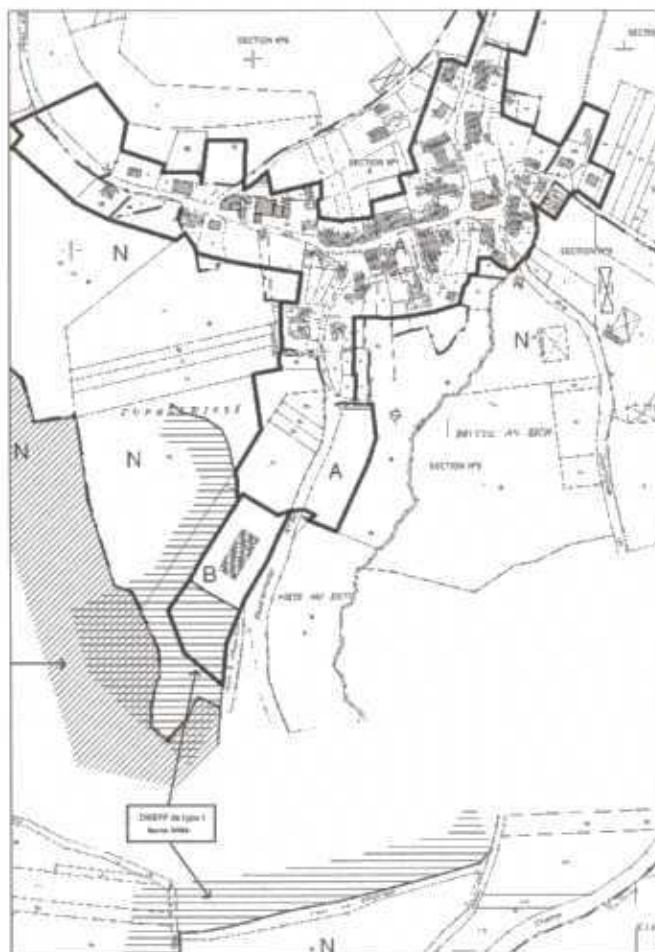
En fonction des contraintes techniques présentes sur la commune (topographie, secteur inondable, secteurs naturels...), les secteurs possibles pour l'urbanisation sont limités. Les secteurs définis ci-dessous sont les seules possibilités d'extension pour accueillir de nouvelles constructions.

D'autre part afin d'évaluer l'incidence de l'ouverture à la constructibilité d'une partie de la ZNIEFF des « carrières et pelouses du Hammelsberg », une notice d'incidence, jointe en annexe, a été réalisée, sur deux secteurs :

- à Merschweiller (zone B),
- à Kitzing : le long du chemin de Belmach (zone A).

➤ MERSCHWEILLER

- Cotés Ouest et Sud du village



Le zonage permettra de combler quelques « dents creuses » encore existantes dans la rue des Jardins, en direction de l'Ouest du village.

La zone A, au Sud du village s'étend de part et d'autre de la rue de l'école qui se prolonge par la RD 64d.

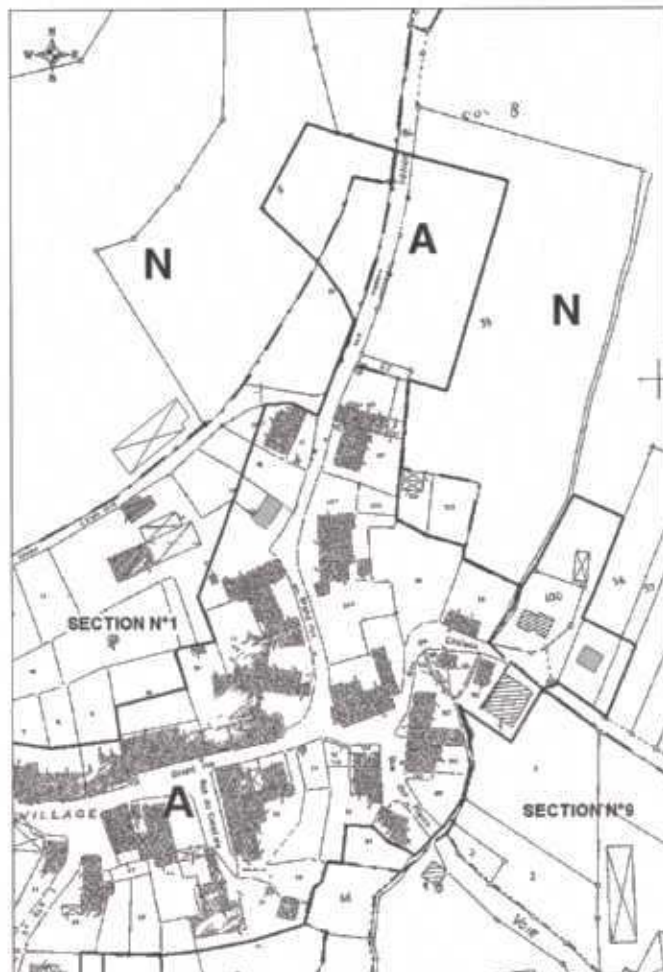
Elle se prolonge vers le Sud, uniquement du côté Ouest de la route départementale, par « une zone constructible destinée à l'implantation d'activités » (zone B).

Ce zonage permettra à l'entreprise déjà implantée sur le site de se développer, si elle le souhaite.

Cette zone B recouvre en partie une ZNIEFF de type I. Toutefois, aucune incidence négative n'est envisageable sur la ZNIEFF.

L'état initial de l'environnement

- Coté Nord-Est du village

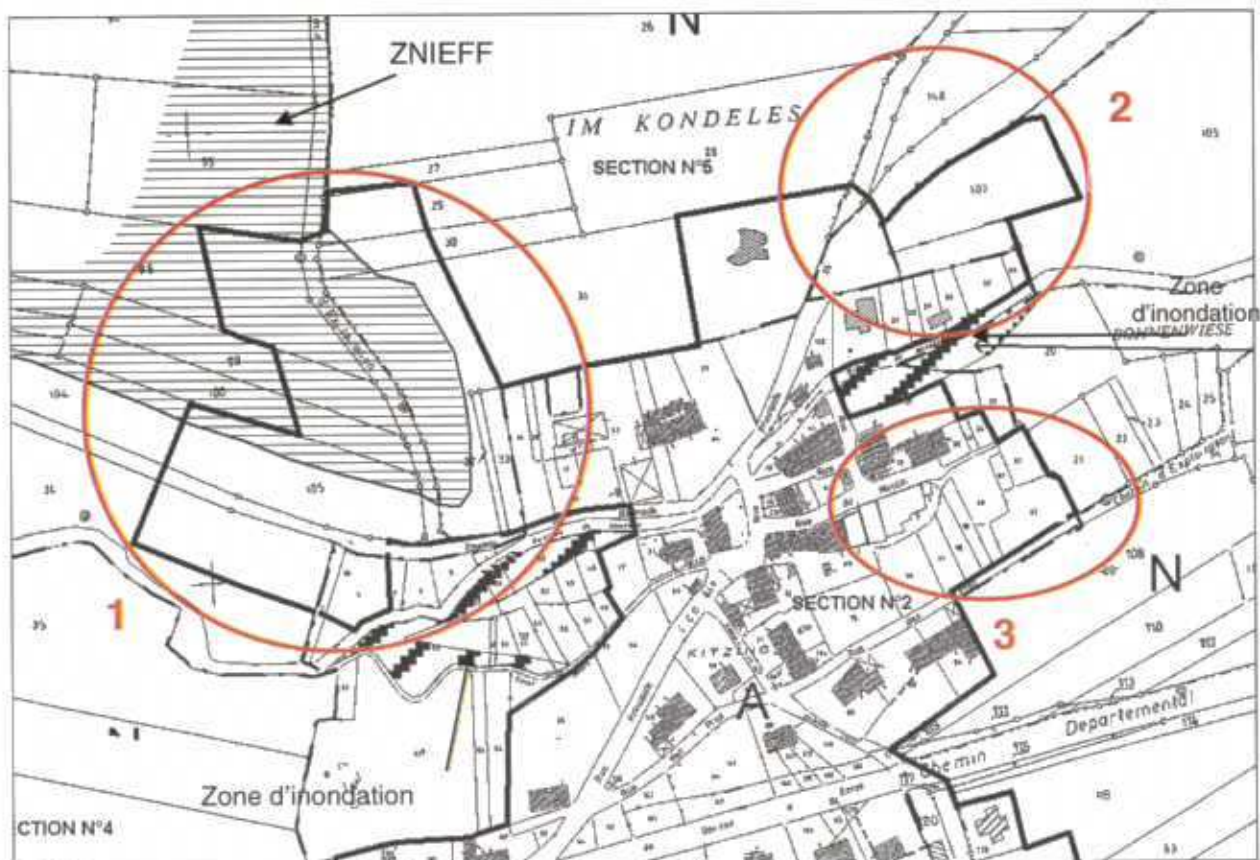


Le village pourra s'étendre vers de Nord, **dans le prolongement de la Grand Rue.**

L'extension est toutefois limitée par une exploitation agricole installée au Sud-Ouest.

> KITZING

- Coté Nord



• Secteur 1

Le village de Kitzing pourra s'étendre vers l'Ouest de part et d'autre du chemin d'exploitation, situé au Nord du chemin de Belmach. La profondeur des parcelles sera comprise entre 40 et 50 mètres.

Ce secteur est classé en partie en ZNIEFF de type I (en frange de la ZNIEFF). La zone de la ZNIEFF incluse dans la zone A correspond à des pâturages ovins au sein desquels quelques vergers traditionnels âgés mais aussi nouvellement plantés sont disséminés.

Une haie arbustive dense marque nettement la rupture de pente au pied du versant, à l'Ouest du chemin d'exploitation.

Ce site ne compromet pas l'intégrité écologique de la ZNIEFF car le secteur touché se situe en limite du périmètre d'inventaire, en continuité avec la zone d'habitat existante et sur des milieux dépourvus d'intérêt patrimonial non retenus dans le référentiel de la ZNIEFF.

La zone d'extension devra s'intégrer au mieux dans son environnement étant donné sa position de coteau.

L'accès se fera par le chemin de Belmach et par le chemin d'exploitation qui lui est perpendiculaire.

• Secteur 2

Le village de Kitzing pourra s'étendre dans la partie Nord-Est entre le ruisseau de Manderen, au Sud et le chemin au Nord.

L'extension est limitée, au Sud, par la zone d'inondation du ruisseau de Manderen.

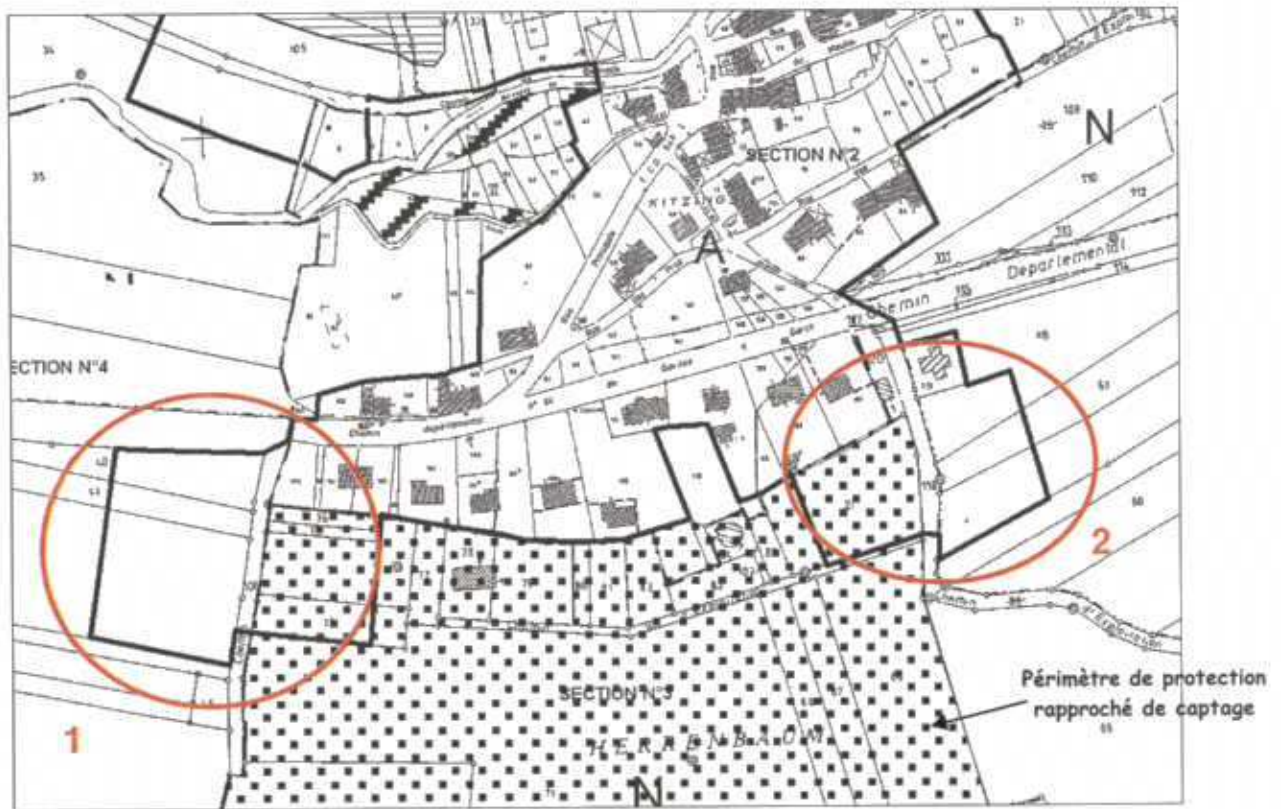
• Secteur 3

Ce secteur d'extension se situe entre la rue du Moulin, au Nord et la rue des Prés au Sud.

Des maisons mitoyennes ont été démolies, rue du moulin, laissant ainsi la place pour d'éventuelles nouvelles constructions.

Cette extension se fera en continuité avec le village existant. Elle formera un tout complémentaire avec le tissu urbain existant.

- Coté Sud



Le secteur 1 est situé en continuité Ouest avec les constructions individuelles implantées, au Sud de la RD 64.

Les parcelles sont localisées de part et d'autre du chemin d'exploitation qui rejoint la RD 64. La conception de la future zone devra en outre intégrer la nécessité d'aménager l'entrée sur la route départementale pour des raisons de sécurité et de circulation des usagers.

Certaines parcelles sont incluses dans le périmètre de protection rapproché du captage de Kitzenberger. Les constructions qui seront créées à l'intérieur du périmètre de protection devront respecter les prescriptions inscrites dans le rapport de l'hydrogéologue agréé.

L'état initial de l'environnement

Le secteur 2 est situé en continuité Est avec les constructions individuelles implantées, au Sud de la RD 64.

Les parcelles ont une profondeur comprise entre 40 et 50 mètres.

La zone est limitée au Sud par un chemin d'exploitation.

Une parcelle est incluse dans le périmètre de protection de captage de la source de Kitzenberger. Par conséquent, au sein de cette parcelle, les constructions devront respecter les prescriptions indiquées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé.

L'accès à cette zone se fera à partir de la RD 64.

MERSCHWEILLER possède un village de qualité ainsi qu'un environnement naturel intéressant. La proximité de Sierck-les-Bains et de l'Allemagne confère au village une bonne attractivité.

La population de Merschweiller est actuellement de 164 habitants. L'objectif de la commune est de conserver un caractère villageois tout en ayant la possibilité d'accroître sa population, en accueillant de nouveaux habitants.

A terme, le périmètre constructible proposé (zone A) devra permettre l'implantation d'une quarantaine de constructions neuves dans les villages de Kitzing et de Merschweiller.

Par ailleurs, la zone B permettra un éventuel développement de l'activité déjà existante.

**3^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA
CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT,
PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA
MISE EN VALEUR**

A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet d'extension couvre des prairies dans le secteur Nord et Sud de Merschweiller et des prairies, cultures et quelques vergers autour de Kitzing.

Plusieurs ZNIEFF sont présentes, sur la commune de Merschweiller. Les limites des ZNIEFF se rapprochent souvent du village.

La zone d'extension située au lieu-dit « Langenacker », à l'Est de Kitzing et la zone d'extension (zone B), au lieu-dit « Fuerstwiese », s'inscrivent en partie dans la ZNIEFF « Carrières et pelouses du Hammelsberg ».

➤ **La zone d'extension, située au lieu-dit « Langenacker »**, incluse dans la ZNIEFF, est composé par des pâturages ovins au sein desquels quelques vergers traditionnels âgés mais aussi nouvellement plantés sont disséminés.

Une haie arbustive dense marque nettement la rupture de pente au pied du versant à l'Ouest du chemin d'exploitation. Elle correspond *grosso modo* à la limite Sud de la ZNIEFF des « carrières et pelouses du Hammelsberg ».

Les pâturages sont composés d'espèces prairiales très compétitives (graminées sociales) et d'espèces en rosette comme le Plantain.

Les fruitiers plantés dans les vergers sont des Pommiers et des Pruniers (Mirabelliers, Quetschiers).

La haie est dominée par deux espèces épineuses, le Prunellier et l'Aubépine.

Aucune espèce végétale ne présente un intérêt patrimonial particulier. Il s'agit toutes d'espèces très communes pour le territoire considéré.

Par contre, le site abrite un cortège de passereaux nicheurs dans les milieux agricoles ouverts dont notamment, le Bruant jaune, le Pinson des arbres, la Fauvette à tête noire, le Merle noir, la Grive litorne, les Mésanges charbonnière et bleue ou encore le Pouillot véloce. La plupart d'entre eux sont protégés sur le territoire national bien qu'il s'agisse d'espèces communes. Le passage sur le terrain ne permet pas de dire si la Chouette chevêche est présente sur la zone d'étude bien que les milieux présents soient globalement favorables à l'espèce.

Incidence de l'extension de la zone d'habitat dans ce secteur

Sur le site de Kitzing, le projet d'urbanisme ne compromet pas l'intégrité écologique de la ZNIEFF car le secteur touché se situe en limite du périmètre d'inventaire, en continuité avec la zone d'habitats existante et sur des milieux naturels dépourvus d'intérêt patrimonial **non retenus dans le référentiel de la ZNIEFF**.

Néanmoins, si l'extension de l'habitat rogne une partie non significative et de surface négligeable de la ZNIEFF, le projet induit tout de même un risque de destruction des communautés animales ou du moins de leurs sites de reproduction et de nourriture. Dans la mesure où certaines de ces espèces sont protégées voire menacées, cet aspect devra être pris en compte grâce à des mesures environnementales adaptées nécessaires à rendre les impacts du projet résiduels voire nuls sur l'ensemble du périmètre d'inventaire.

L'état initial de l'environnement

➤ **La zone située au lieu-dit « Fuerstwiese »**, incluse dans la ZNIEFF, correspond à un pâturage mésophile du *Cynosurion* situé en limite du périmètre de la ZNIEFF en lisière du bois d'Hufelz. Les espèces qui caractérisent ce milieu sont essentiellement des graminées sociales très compétitives ou des espèces en rosette favorisées par le piétinement du bétail. En tous les cas, le cortège floristique est composé d'espèces banales très communes dépourvues d'intérêt patrimonial.

Ce pâturage est déjà utilisé pour entreposer du matériel agricole. C'est la vocation qui lui semble destinée par la suite.

Incidence de l'extension de la zone d'habitat dans ce secteur

L'extension de la zone d'habitat induit une régression des limites du périmètre de la ZNIEFF, sans pour autant qu'il s'agisse de milieux naturels remarquables.

Sur le site de Merschweiller, compte tenu des caractéristiques du projet d'urbanisme, aucune transformation notable n'est attendue sur le secteur de la ZNIEFF à inclure en zone B (zone d'activité). Dans le cas contraire et compte tenu des milieux présents et de leur faible superficie (quelques ares), aucune incidence négative n'est envisageable sur la ZNIEFF des carrières et pelouses du Hammelsberg.

B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune mesure n'est nécessaire sur le site de Merschweiller dans la mesure où il est acquis que le projet n'induit pas à cet endroit d'incidences sur la ZNIEFF des carrières et des pelouses du Hammelsberg.

La partie de la ZNIEFF à Kitzing concernée par le projet d'extension de l'habitat doit faire l'objet au minimum de **quelques préconisations environnementales** :

- la **haie principale ne devra pas être défrichée** mais plutôt servir de limite entre les parcelles à lotir. Un girobroyage des deux côtés de la haie pourra être envisagé afin de réduire son emprise sur les lots à bâtir. Par la suite l'entretien incombera aux propriétaires ;
- les **défrichements** ne seront tolérés **qu'en dehors de la période de reproduction des oiseaux** à savoir d'octobre à février inclus ;
- la **replantation de jeunes arbres fruitiers** aux abords des nouvelles habitations est vivement souhaitée afin de créer des ensembles paysagers cohérents avec le vieux village et favorable à l'avifaune des vergers ayant à subir la modification de son habitat au droit du projet d'urbanisme ;
- les **plantations paysagères** des particuliers ne devront **utiliser que des essences locales** et non pas les espèces d'ornements utilisées traditionnellement dans les jardins. **La haie de Thuya est notamment à bannir totalement.** Nous préconisons pour les haies arbustives des essences à choisir parmi les espèces suivantes : Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Cornouiller sanguin (*Cornus mas*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Noisetier (*Corylus avellana*), Charmille (*Carpinus betulus*).

L'état initial de l'environnement

La profondeur des zones constructibles a été fixée entre 40 et 50 mètres afin de permettre la création d'annexes et de dépendances en arrière de la construction principale.

Par ailleurs, la zone inondable du ruisseau de Manderen, a été classée en zone non-constructible, ce qui a implicitement limité, dans ces secteurs, la profondeur de la zone constructible.

ANNEXE

**DOSSIER D'INCIDENCE D'UNE OUVERTURE
A LA CONSTRUCTIBILITE D'UNE PARTIE DE LA ZNIEFF DE TYPE I
DES « CARRIERES ET PELOUSES DU HAMMELSBERG »**



ECOLOR
7, place A. Schweitzer
57 930 FENETRANGE

**DOSSIER D'INCIDENCE D'UNE OUVERTURE A LA CONSTRUCTIBILITE
D'UNE PARTIE DE LA ZNIEFF DE TYPE I :
« CARRIERES ET PELOUSES DU HAMMELSBURG »**



ZNIEFF n° 00050004 : Carrieres et pelouses du Hammelsberg

Commune de MERSCHWEILLER

Mars 2004

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. RAPPELS DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'INVENTAIRE.....	4
I.1. CADRE GENERAL	4
I.2. HABITATS	4
I.3. ESPECES.....	4
I.4. STATUT REGLEMENTAIRE	5
I.5. MENACES	5
II. DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ENVISAGE.....	5
II.1. SITE DE MERSCHWEILLER	5
II.2. SITE DE KITZING.....	5
III. DESCRIPTION DETAILLEE DES MILIEUX IMPACTES	6
III.1. SITE DE MERSCHWEILLER	6
III.2. SITE DE KITZING	7
IV. INCIDENCES SUR LA ZONE D'ETUDE	8
IV.1. SITE DE MERSCHWEILLER.....	8
IV.2. SITE DE KITZING	8
V. PRECONISATIONS DE MESURES ENVIRONNEMENTALES	9
CONCLUSIONS	10

ANNEXE I : Présentation de la fiche ZNIEFF n° 00050004

ANNEXE II : Présentation de la fiche ENS n° 062

INTRODUCTION

Le dossier d'incidence est basé sur la consultation de la fiche ZNIEFF de type I n° 00050004 « carrières et pelouses du Hammelsberg » (Cf. *annexe I : Présentation de la fiche ZNIEFF n° 00050004*) et de la fiche ENS n°062 (Cf. *annexe II : Présentation de la fiche ENS n° 062*). Ces fiches sont complétées par des données issues de la Réserve Naturelle Volontaire située au cœur de la ZNIEFF ou du site Natura 2000 également englobé dans la ZNIEFF ainsi que par une enquête auprès de l'organisme gestionnaire du site à savoir le Conservatoire des Sites Lorrains.

En parallèle, une sortie sur le terrain programmée le 15/03/04 a permis d'appréhender la nature et la surface des milieux inclus dans la ZNIEFF et concernés par le projet d'urbanisme. Par contre, cette unique sortie ne permet pas d'apprécier de manière exhaustive les espèces présentes sur le site. L'objectif de cette journée de terrain est d'apprécier la valeur écologique des milieux et leurs potentialités pour les espèces animales et végétales permettant ainsi de conclure quant à l'incidence du projet sur la ZNIEFF.

A partir de ces observations, il conviendra d'émettre les préconisations environnementales nécessaires à supprimer les impacts ou réduire significativement ceux-ci de manière à rendre le projet compatible avec son environnement proche et notamment la ZNIEFF des carrières et pelouses du Hammelsberg.

I. Rappels des caractéristiques de la zone d'inventaire

I.1. Cadre général

Ce site de **147 ha** est avant tout répertorié pour abriter **une ancienne carrière à l'abandon et des pelouses calcaires**, milieux dont il est très représentatif dans le contexte biogéographique du Pays des Trois Frontières. Néanmoins, les pelouses ne sont pas le seul habitat représenté au sein du périmètre d'inventaire puisque **la forêt occupe une superficie importante**.

Historiquement, ce site était pâturé par des moutons mais l'arrêt ancien du pâturage a entraîné la recolonisation par les ligneux des milieux ouverts. Le taux d'enfrichement a doublé à l'intérieur du site depuis trente ans.

Ses pentes fortes et sa localisation en font également **un site de grand intérêt paysager**.

I.2. Habitats

Le « Hammelsberg » comporte une exceptionnelle diversité de formations végétales qui s'étagent depuis **les milieux pionniers** près de la carrière jusqu'aux **milieux forestiers secs** en passant par **les taillis de recolonisation**. Les **pelouses calcaires** sont associées à **des groupements végétaux sur dalles calcaires et des formations sur éboulis**. La moitié de la superficie totale du site est occupée par **des pelouses sèches dégagées**.

La plupart des habitats qui composent le site sont inscrits à l'annexe I de la directive Habitats.

I.3. Espèces

L'intérêt biologique du Hammelsberg est très important.

Les plantes reflètent bien le caractère méditerranéen du site et certaines espèces ne s'observent plus au nord de cette limite d'où **un intérêt biogéographique de tout premier plan**. Le **Lin de Léon** et la **Fétuque à longues feuilles** sont protégées au niveau régional tandis que la **Marguerite de Saint-Michel** bénéficie d'une protection nationale. En tout, ce sont **400 espèces de plantes** dont plusieurs espèces rares qui composent **la richesse floristique du site**.

De nombreux insectes profitent des conditions thermophiles pour s'installer au Hammelsberg. La **Mante religieuse** et la **Cigale des montagnes** traduisent ainsi l'aspect méditerranéen. Mais le compartiment faunistique est également marqué par une grande richesse, notamment en **oiseaux**, puisque **60 espèces** sont recensées dans la ZNIEFF.

1.4. Statut réglementaire

Les carrières et pelouses du Hammelsberg constituent un espace patrimonial exceptionnel. Cette entité est aujourd'hui **proposée au Réseau Natura 2000** (Document d'Objectif en cours de validation) et le cœur du site est protégé par une **Réserve Naturelle Volontaire** par arrêté du 19/05/1995 et **géré par le Conservatoire des Sites Lorrains et l'ONF**.

1.5. Menaces

L'intégrité écologique du site est menacée par **l'extension de l'habitat**, des aménagements à finalité récréative, des pistes de moto-cross, l'enrésinement, les décharges sauvages, la reprise d'extraction de la dolomie dans la carrière et le piétinement.

II. Description du projet d'aménagement envisagé

Le projet d'aménagement prévoit l'extension de la zone constructible du village de Merschweiller et de son annexe à Kitzing aux dépens de la zone agricole.

II.1. Site de Merschweiller

A Merschweiller, il s'agit de rendre possible le développement du garage agricole en bordure de la RD 64. **L'extension en zone d'activité** au sud du bâtiment artisanal existant concerne **quelques ares de pâturage en périphérie du périmètre de la ZNIEFF** mais inclus au sein de cette dernière. Cette zone est déjà utilisée actuellement pour entreposer du matériel agricole.

II.2. Site de Kitzing

Au droit du site de Kitzing, il s'agit d'inclure **un secteur agricole à dominante de vergers et de pâturages** compris dans la ZNIEFF - toujours en périphérie de celle-ci - à l'intérieur d'une zone à vocation d'habitat pavillonnaire. Ce secteur est situé dans le bas de la pente de la côte « Langenacker » de part et d'autre du chemin d'exploitation qui monte à l'ancienne carrière.

III. Description détaillée des milieux impactés

L'ouverture de ces zones agricoles à la construction suppose une destruction totale des milieux présents à court et moyen terme par l'urbanisation et la transformation des milieux en zone anthropique avec prédominance toutefois d'espaces verts.

III.1. Site de Merschweiller

Cf. Figure 1 : Carte d'occupation du sol sur le site de Merschweiller.

Sur la zone de Merschweiller, le seul milieu présent correspond à un pâturage mésophile du *Cynosurion* situé en limite du périmètre de la ZNIEFF en lisière du bois d'Hufelz. Les espèces qui caractérisent ce milieu sont essentiellement des graminées sociales très compétitives ou des espèces en rosette favorisées par le piétinement du bétail. En tous les cas, le cortège floristique est composé d'espèces banales très communes dépourvues d'intérêt patrimonial.

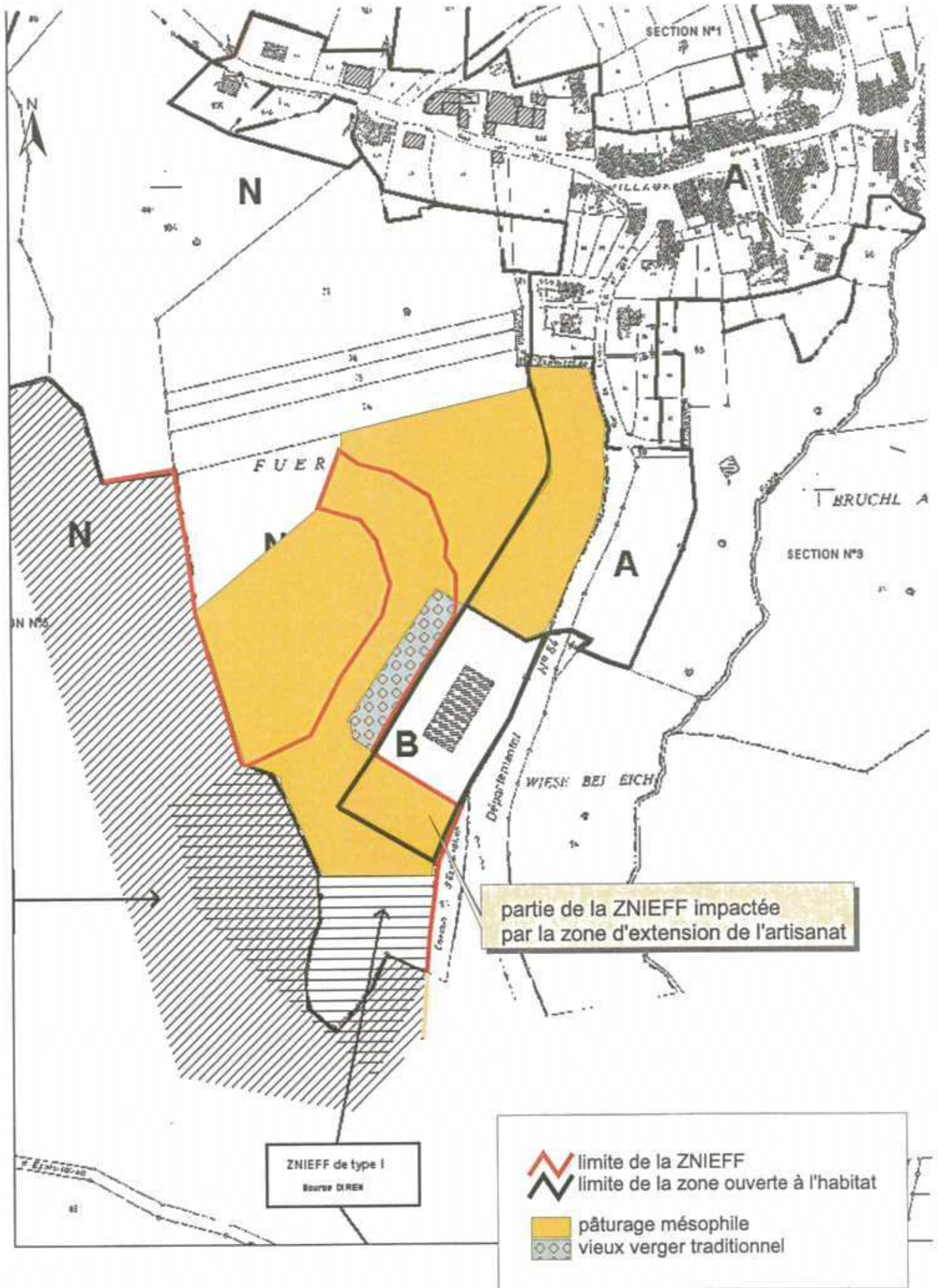
Cette partie du pâturage est déjà utilisée pour entreposer du matériel agricole. C'est la vocation qui lui semble destinée par la suite.

La superficie de la ZNIEFF concernée représente moins de 2 ares.



Vue de la zone artisanale et des secteurs d'extension projetés avec en arrière plan le Bois d'Hufelz

Figure 1 : Carte d'occupation du sol sur le site de Merschwiller



III.2. Site de Kitzing

Cf. Figure 2 : Carte d'occupation du sol sur le site de Kitzing

Le site de Kitzing voué à l'urbanisation est composé par **des pâturages ovins** au sein desquels **quelques vergers traditionnels** âgés mais aussi nouvellement plantés sont disséminés.

La surface de la ZNIEFF intégrée dans la zone constructible représente environ 1 ha.

Une **haie arbustive dense** marque nettement la rupture de pente au pied du versant à l'Ouest du chemin d'exploitation. Elle correspond approximativement à la limite Sud de la ZNIEFF des « carrières et pelouses du Hammelsberg ».

Les pâturages sont composés d'espèces prairiales très compétitives (graminées sociales) et d'espèces en rosette comme le Plantain.

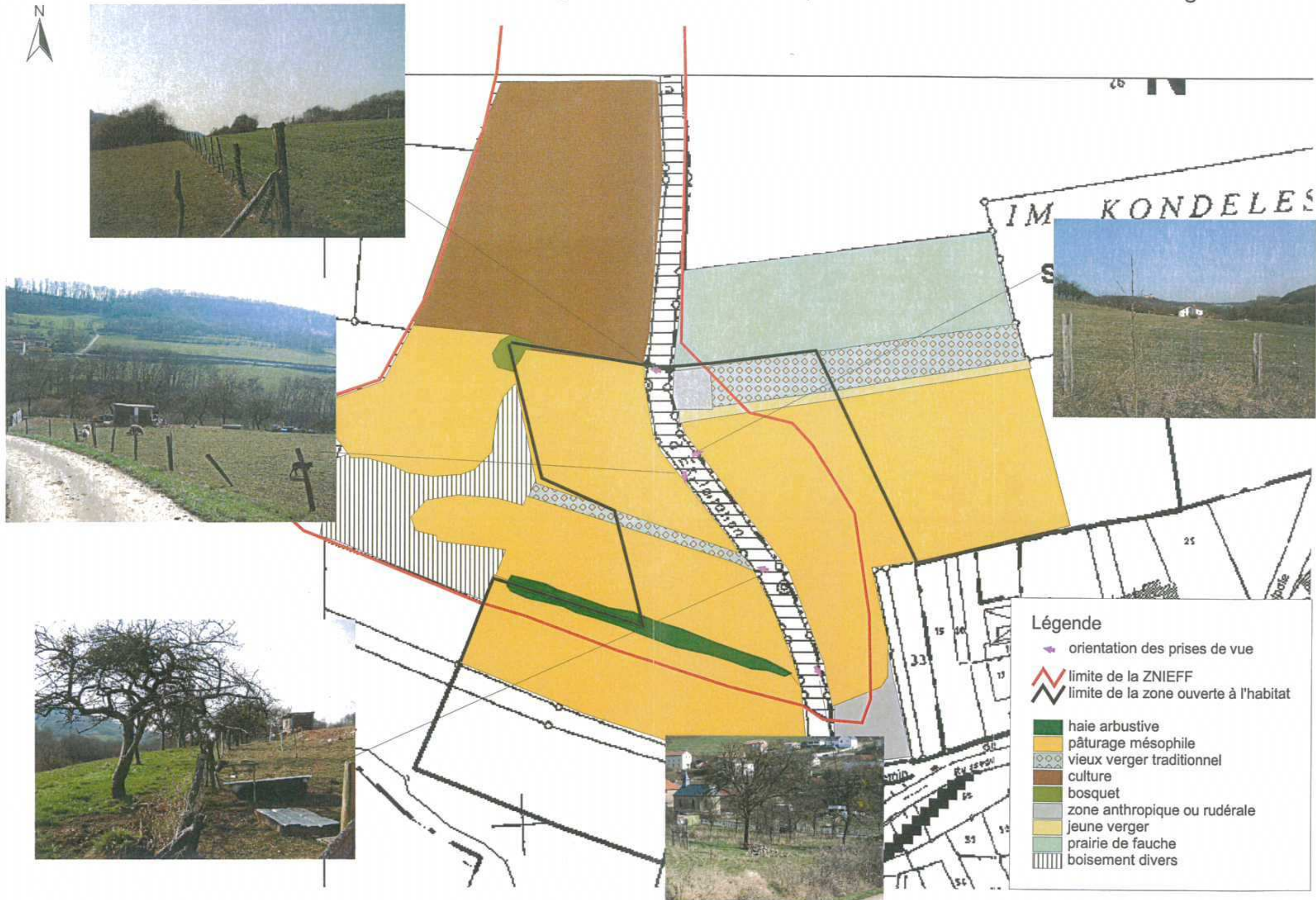
Les fruitiers plantés dans les vergers sont des Pommiers et des Pruniers (Mirabelliers, Quetschiers).

La haie est dominée par deux espèces épineuses, le Prunellier et l'Aubépine.

Aucune **espèce végétale** ne présente un intérêt patrimonial particulier. **Il s'agit toutes d'espèces très communes pour le territoire considéré.**

Par contre, le site abrite **un cortège de passereaux nicheurs** dans les milieux agricoles ouverts dont notamment, le Bruant jaune, le Pinson des arbres, la Fauvette à tête noire, le Merle noir, la Grive litorne, les Mésanges charbonnière et bleue ou encore le Pouillot véloce. La plupart d'entre eux sont **protégés sur le territoire national** bien qu'il s'agisse d'espèces communes. Le passage sur le terrain ne permet pas de dire si la Chouette chevêche est présente sur la zone d'étude bien que les milieux présents soient globalement favorables à cette espèce menacée, en forte régression au sein de son aire de répartition.

Figure 2 : Carte d'occupation du sol sur le site de Kitzing



IV. Incidences sur la zone d'étude

IV.1. Site de Merschweiller

L'extension de la zone d'habitat induit une régression des limites du périmètre de la ZNIEFF, sans pour autant qu'il s'agisse de milieux naturels remarquables.

Sur le site de Merschweiller, compte tenu des caractéristiques du projet d'urbanisme, **aucune transformation notable n'est attendue** sur le secteur de la ZNIEFF à inclure en zone B dans le document d'urbanisme (zone d'activité). Dans le cas contraire et compte tenu des milieux présents et de leur faible superficie (quelques ares), **aucune incidence négative** n'est envisageable sur la ZNIEFF des carrières et pelouses du Hammelsberg.

IV.2. Site de Kitzing

Sur le site de Kitzing, le projet d'urbanisme ne compromet pas l'intégrité écologique de la ZNIEFF car le secteur touché se situe **en limite du périmètre d'inventaire, en continuité avec la zone d'habitats existante** et sur des milieux naturels **dépourvus d'intérêt patrimonial** non retenus dans le référentiel de la ZNIEFF.

Néanmoins, si l'extension de l'habitat rogne une partie non significative et de surface négligeable de la ZNIEFF, le projet induit tout de même un risque de destruction des communautés animales ou du moins de leurs sites de reproduction et de nourriture. Dans la mesure où certaines de ces espèces sont protégées voire menacées, cet aspect devra être pris en compte grâce à des mesures environnementales adaptées nécessaires à rendre les impacts du projet résiduels voire nuls sur l'ensemble du périmètre d'inventaire.

V. Préconisations de mesures environnementales

Aucune mesure n'est nécessaire sur le site de Merschweiller dans la mesure où il est acquis que le projet n'induit pas à cet endroit d'incidences sur la ZNIEFF des carrières et des pelouses du Hammelsberg.

Par contre, la partie de la ZNIEFF à Kitzing, concernée par le projet d'extension de l'habitat, doit faire l'objet au minimum de **quelques préconisations environnementales** :

- la **haie principale ne devra pas être défrichée** mais plutôt servir de limite entre les parcelles à lotir. Un girobroyage des deux côtés de la haie pourra être envisagé afin de réduire son emprise sur les lots à bâtir. Par la suite l'entretien incombera aux propriétaires ;
- les **défrichements** ne seront tolérés **qu'en dehors de la période de reproduction des oiseaux** à savoir d'octobre à février inclus. Il en va de même pour les travaux d'entretien de la haie ;
- la **replantation de jeunes arbres fruitiers** aux abords des nouvelles habitations est vivement souhaitée afin de créer des ensembles paysagers cohérents avec le vieux village et favorable à l'avifaune des vergers ayant à subir la modification de son habitat au droit du projet d'urbanisme ;
- les **plantations paysagères** des particuliers ne devront **utiliser que des essences locales** et non pas les espèces d'ornements utilisées traditionnellement dans les jardins. **La haie de Thuya est notamment à bannir totalement.** Nous préconisons pour les haies arbustives des essences à choisir parmi les espèces suivantes : Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Cornouiller sanguin (*Cornus mas*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Noisetier (*Corylus avellana*), Charmille (*Carpinus betulus*), Bourdaine (*Frangula alnus*), Groseillier épineux (*Ribes uva-crispa*), Prunellier (*Prunus spinosa*).

CONCLUSIONS

L'ouverture à la construction de deux secteurs en limite de la ZNIEFF de type I des carrières et pelouses du Hammelsberg ne devrait pas avoir d'incidence notable sur ce périmètre d'inventaire.

En effet, les parcelles concernées correspondent à deux petites zones situées en périphérie du périmètre de la ZNIEFF qui n'abritent pas de milieux remarquables ni d'espèces végétales d'intérêt patrimonial.

Pour la partie de la ZNIEFF située à Merschweiller même, il s'agit d'une simple extension de la zone artisanale dans un pâturage alors même que cette portion du parc attenante à un bâtiment agricole a déjà une vocation d'entrepôt pour les machines.

Pour la partie située à Kitzing, il s'agit d'une zone à vocation de parcs et de vergers située dans le prolongement du village et de l'habitat déjà existant.

Des incidences sur les cortèges d'oiseaux spécifiques qui fréquentent ce deuxième site sont néanmoins forts probables lors de la viabilisation des terrains. Des mesures de suppression des impacts sur la faune d'oiseaux sont ainsi proposées afin de rendre ces effets négatifs résiduels. Dans ce cadre, la mesure principale est le maintien d'une haie arbustive au milieu de la zone à bâtir. D'autres mesures de type replantation sont destinées à réduire encore les éventuels impacts résiduels que seraient notamment la perte de territoire pour les besoins vitaux des oiseaux.

Si ces mesures sont appliquées comme énoncées dans le document d'incidence, il est attendu que l'impact global du projet sur le compartiment biologique de la ZNIEFF des carrières et des pelouses du Hammelsberg soit infime.

ANNEXE I :

Présentation de la fiche ZNIEFF n° 00050004 :
« Carrières et pelouses du Hammesberg »

CARRIÈRES ET PELOUSES DU HAMMELSBERG

N° Régional : 00050004

N° SPN : 410000527

Superficie : 147,32 ha

Communes :

APACH(57) MERSCHWEILLER(57)

Description du site :

Types de milieux :

Anciennes carrières à l'abandon, falaises dolomitiques, pelouses, éboulis, taillis de recolonisation.

Potentialités biologiques :

Intérêt national.

Dégradations sur la zone :

Extention de la zone d'habitat; aménagements à finalité récréative; moto-cross; enrésinements; dépôts d'immondices et déchets polluants; reprise d'extraction de la dolomie; piétinement.

Protections :

Nécessité d'une mise en réserve intégrale, à considérer en particulier dans le cadre du Parc Naturel des Trois Frontières.

Intérêts :

Ecologie : Contraste versants Nord (Allemagne) et Sud.

Gamme complète associations de pelouses et de rochers.

Biogéographie : relai migratoire et territoire de refuge pour la faune et la flore sub-méditerranéenne; espèces en limite d'aire.

Floristique : grande diversité (400 espèces); plusieurs espèces rares.

Zoologie : grande variété d'espèces : 60 oiseaux, 23 mollusques dans une seule association forestière, par exemple.

Biogénétique : isolats génétiques mosellans (races locales, notamment pour certains lépidoptères).

Didactique : variété des biotopes.

Esthétique : paysager.

Bibliographie :

MULLER P. -1971- Biogeographische Probleme des Saar-Mosel-Raumes dargestellt am Hammelsberg bei Perl. Faunist. Florist. Notizen Saarland.

PARENT G.H. -1983- Les pelouses et carrières du Hammelsberg à Apach (pp. 134-138), in Inventaire hiérarchisé des zones naturelles du département de la Moselle. Institut Européen d'Ecologie à Metz, Mai 1983; 175 pp.

PARENT G.H. -1983- Les sites scientifiques du Nord de la Vallée de la Moselle française : Aperçu synoptique des principaux centres d'intérêt et bibliographie commentée (pp. 151-172), in idem.

CARRIÈRES ET PELOUSES DU HAMMELSBERG

N° Régional : 00050004

N° SPN : 410000527

Superficie : 147,32 ha

Définition juridique (suite) :

Textes :

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Objectifs :

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

La zone de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

La zone de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF en Lorraine :

L'inventaire a débuté en 1982 et s'est conclu en 1994 par la diffusion d'une plaquette permettant de faire la synthèse des connaissances de Lorraine. Environ 700 zones d'intérêt biologiques ont ainsi été décrites sur l'ensemble de la région. Les milieux retenus présentent une grande diversité et des superficies très variables. Des zones ponctuelles de quelques hectares peuvent héberger une flore rare et précieuse caractérisant par exemple certaines tourbières, pelouses sableuses, mares salées, grottes...

Souvent la zone atteint quelques dizaines, voire quelques centaines d'hectares : pelouses calcaires avec leur cortège d'orchidées, prairies humides ou encore forêts dans les Hautes Vosges. Le niveau d'intérêt des zones répertoriées est variable mais doit être au minimum régional.

De nombreuses zones ont manifestement une valeur nationale et ont engendrés des protections réglementaires (Montenach, fort de Liouville...).

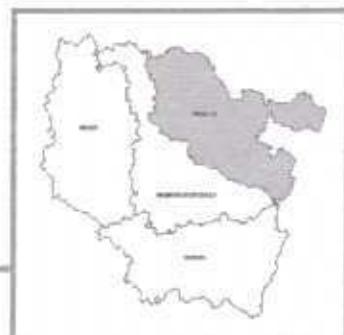
Un programme de réactualisation des ZNIEFF est en cours. La méthode a évolué sur le plan national. Désormais, les ZNIEFF seront définies grâce à une liste d'espèces déterminantes et une liste d'habitats déterminants se basant sur des critères régionaux. Les descriptions seront plus précises (différents taxons pris en compte et non plus uniquement la botanique ou l'ornithologie) et la définition du périmètre devra être argumentée. Ce travail va permettre de voir l'évolution des milieux naturels en Lorraine.

CARRIÈRES ET PELOUSES DU HAMMELSBERG

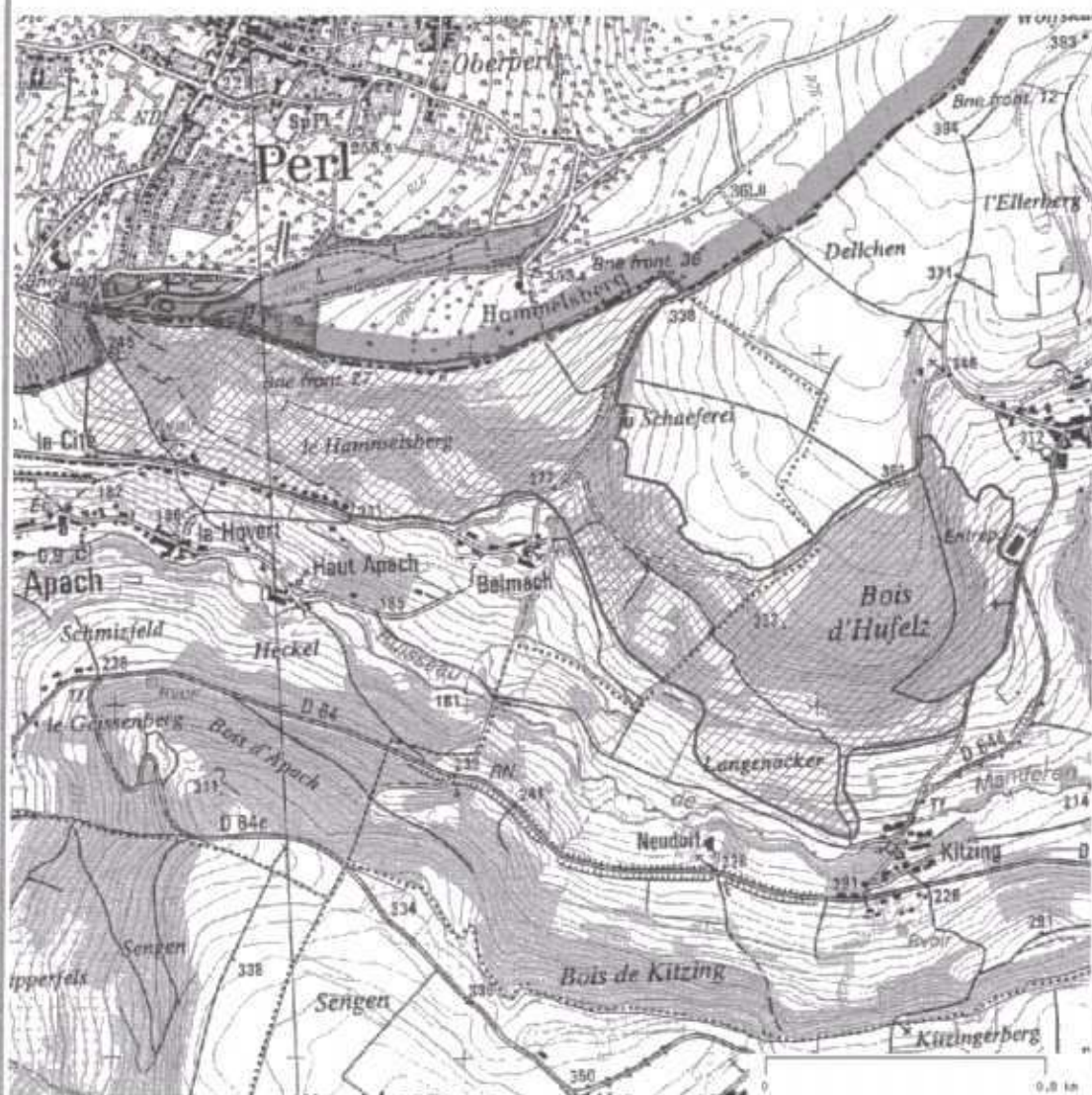
N° Régional : 00050004

N° SPN : 410000527

Superficie : 147,32 ha



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I



© MNHN - Diren Lorraine
© IGN 1999 - SCAN25 ®
© IGN - AE - BD CARTO

Date de description : 01/10/1983

Date de mise à jour : 01/10/1983

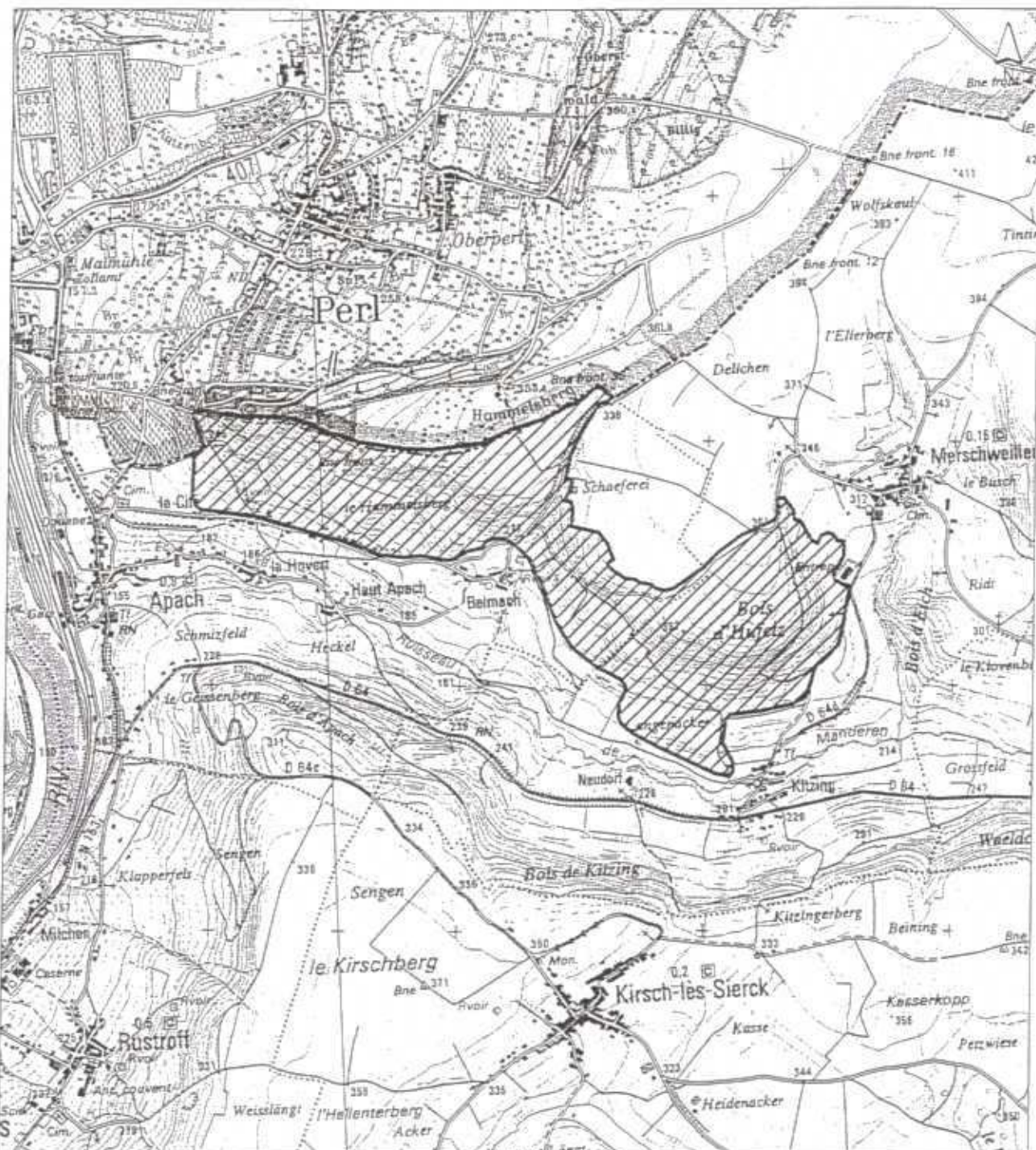
ANNEXE II :
Présentation de la fiche ENS n° 062 :
« Carrières et pelouses du Hammesberg »

Carrières et pelouses du Hammelsberg

Le Hammelsberg signifie "la colline des moutons". Il s'agit en effet d'une pelouse calcaire autrefois pâturée. Le site est très représentatif des pelouses calcaires du Pays des Trois Frontières. Ses fortes pentes, ainsi que sa localisation, en font un site de grand intérêt paysager.

Département :
MOSELLE

Communes de
APACH,
MERSCHWEILLER.



Echelle 1:25000

Carte IGN n°3411E

© IGN Scan25©



PELOUSES CALCAIRES

Le Hammelsberg comporte une exceptionnelle diversité de formations végétales qui s'étagent depuis les milieux pionniers près de la carrière jusqu'aux milieux forestiers secs. Aux pelouses calcaires s'adjoignent des groupements végétaux sur dalles calcaires et des végétations d'éboulis.

L'arrêt du pâturage et de l'exploitation de la carrière ont favorisé la recolonisation du site qui a vu son taux d'enfrichement doubler depuis trente ans.

Moins de la moitié de la superficie totale du site est occupée par des pelouses sèches dégagées.

Carrières et pelouses du Hammelsberg

TYPE DE MILIEU :

Pelouses calcaires, forêt de côte calcaire

STATUT REGLEMENTAIRE :

Réserve Naturelle Volontaire (19 mai 1995)

SURFACE : 147 ha

STATUT FONCIER : Propriété communale et privée

GESTIONNAIRE : Conservatoire des Sites Lorrains

INVENTAIRE :

Z.N.I.E.F.F. n°00050004

E.N.S. n°062

Proposition d'inscription au réseau Natura 2000

Intérêt Européen

Richesse de la faune

Richesse de la végétation

Qualité paysagère

Le plan de gestion (1998-2003) prévoit le débroussaillage des fourrés épineux et le fauchage des pelouses, actuellement réalisés manuellement. La reprise du pâturage du site par un troupeau de moutons permettrait de faciliter la gestion.

L'intérêt biologique du Hammelsberg est très important. Les plantes reflètent bien le caractère méditerranéen du site et certaines espèces ne s'observent plus au Nord d'Apach. Le Lin de Léon et la Fétuque à longues feuilles sont protégées au niveau régional, tandis que la Marguerite de la Saint-Michel bénéficie d'une protection nationale.

De nombreux insectes profitent de ces conditions très favorables pour s'installer au Hammelsberg. La Mante religieuse et la Cigale des montagnes en traduisent ainsi l'aspect méditerranéen.

Informations complémentaires :